

Promulgations

Aucun recours n'ayant été formé dans le délai légal de dix jours après publication dans la Feuille officielle des résultats de la votation populaire cantonale du 30 juin 2019, la Chancellerie d'Etat, en date du 16 juillet 2019, a **promulgué** les actes législatifs suivants:

Loi du 13 décembre 2018 sur la mise en œuvre de la réforme fiscale **2018_124**

Entrée en vigueur : 01.01.2020

Décret du 13 décembre 2018 relatif aux contributions financières transitoires de l'Etat en faveur des communes et des paroisses dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme fiscale **2018_125**

Entrée en vigueur : 01.01.2020
